© Drogues Info Service - 18 juin 2025

Forums pour les consommateurs

Ma petite histoire

Par Profil supprimé Posté le 09/11/2015 à 07h50

Bonjour à tous,

J'ai besoin de vous.. Je vous raconte se qui met arrivé ce week-end.

J'étais avec ma copine (j'ai 18ans) nous allions faire les courses quand je me suis fais arrêter par la gendarmerie nationale.. Contrôle papier, alcool tout va bien jusqu'à se qu'il me dise que j'ai les pupilles dilatées, de se fait il m'emmène directement faire un test urinaire a l'hôpital le plus proche sans même passer par un test salivaire sur place.. Arrive à l'hôpital le test urinaire est positif alors les gendarmes m'emmènent faire une prise de sang.. Ils doivent me rappeler lundi ou mardi 9-10 novembre. la prise de sang à était effectué le 7 novembre à 16h et je n'ai pas fumé depuis le jeudi soir vers 21h30... Pensez vous qu'ils vont trouver quelques choses?
Aussi une loi est passé mi octobre ou ce délit passe maintenant à une simple amande allant jusqu'à 300€.. Sans retrait de permis etc
Merci d'avoir lu désormais j'ai besoin de conseil

5 réponses

Moderateur - 09/11/2015 à 12h37

Bonjour Michouuu,

Vous ne nous précisez pas l'intensité de votre consommation de cannabis : êtes-vous un fumeur occasionnel ou un fumeur régulier ? Si vous êtes un fumeur occasionnel (un joint de temps en temps) alors vous n'avez probablement pas stocké de THC et le dépistage sanguin devrait être négatif. En revanche, si vous êtes un fumeur plutôt régulier, vous avez stocké du THC et le relargage progressif de celui-ci peut désormais être dépisté dans le sang, à l'état de traces, sur de longues périodes. Même si seules quelques traces de THC sont trouvées dans votre sang l'infraction de conduite en ayant fait usage de stupéfiants sera constituée.

Cette infraction n'est pas concernée par la récente réforme du code pénal qui prévoit un système d'amende systématisé uniquement pour les infractions encourant jusqu'à 1 an de prison. L'infraction de conduite sous influence de stupéfiants vous fait encourir, quant à elle, deux ans de prison, jusqu'à 4500 euros d'amende, la perte automatique de 6 points de votre permis de conduire et des sanctions supplémentaires (suspension ou annulation du permis, obligation de passer des stages de sensbilisation, etc.). Pour plus d'informations sur les sanctions associées à cette infraction vous pouvez consulter cet article de notre site :
http://www.drogues-info-service.f...nfluence-de-stupefiants#.VkCTDStCDk8

Cordialement,

le modérateur.

Profil supprimé - 09/11/2015 à 13h17

Merci de ta réponse "Modérateur"

Je consomme régulièrement mais quelques latte par jour pas plus et ce n'est pas tout les jours..
Je fais aussi beaucoup de foot à côté, est ce que cela joue ?

Moderateur - 09/11/2015 à 13h23

Re-bonjour,

La métabolisation du cannabis stocké n'est pas dépendante de l'activité sportive, non. Bon, si vous consommez peu de cannabis et pas tous les jours, même si c'est régulièrement, on peut espérer pour vous qu'il n'y aura pas de traces de delta-9-THC dans votre sang. Mais je ne peux vous l'assurer à 100%.

Cordialement,

le modérateur.

Profil supprimé - 10/11/2015 à 08h11

Bonjour,

J'ai reçu un appel de la gendarmerie ce matin, mon analyse de sang indique que mon taux est inférieur à 0,50 donc il n'y a pas de retrait de permis par contre je risque d'être convoqué pour usage de stupéfiant
Je tiens à vous remercié " Modérateur " pour vos infos très complet

Cordialement

Moderateur - 10/11/2015 à 09h54

Bonjour Michouuu,

Pouvez-vous nous préciser qu'est-ce qui a été mesuré à "0,50" ng/ml : est-ce du delta-9-THC (ou THC) ou du THC-COOH ?

Qu'est-ce qu'il y a d'écrit sur votre convocation ? Quelles poursuites sont engagées contre vous ? Si vous avez eu affaire à un policier ou un gendarme qui vous a dit cela sachez que la décision ne dépend pas de lui mais du procureur de la République. Parfois on peut avoir des surprises entre ce que dit la police et ce qu'il y a d'effectivement écrit sur la convocation (à moins qu'il ait lui-même déjà eu l'information par le procureur).

Cordialement,

le modérateur.